

**Demande de décision préjudicielle présentée par
Gerechtshof te Amsterdam (Pays-Bas) le 14 juillet 2006 —
F.T.S. International BV/Inspecteur van de Belastingdienst/
Douane West**

(Affaire C-310/06)

(2006/C 224/46)

Langue de procédure: le néerlandais

Jurisdiction de renvoi

Gerechtshof te Amsterdam (Pays-Bas).

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: F.T.S. International BV.

Partie défenderesse: Inspecteur van de Belastingdienst/Douane West.

Questions préjudicielles

«Le règlement (CE) n°1223/2002⁽¹⁾ de la Commission, du 8 juillet 2002, relatif au classement de certaines marchandises dans la nomenclature combinée est-il valide?»

⁽¹⁾ JO L 179, p. 8.

**Demande de décision préjudicielle présentée par la Cour
de cassation (France) le 20 juillet 2006 — Société Pipeline
Méditerranée et Rhône (SPMR)/Administration des
douanes et droits indirects, Direction nationale du rense-
ignement et des enquêtes douanières (DNRED)**

(Affaire C-314/06)

(2006/C 224/47)

Langue de procédure: le français

Jurisdiction de renvoi

Cour de cassation

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Société Pipeline Méditerranée et Rhône (SPMR)

Parties défenderesses: Administration des douanes et droits indirects, Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED)

Questions préjudicielles

1) La notion de cas de force majeure à l'origine des pertes intervenues en régime suspensif, au sens de l'article 14,

paragraphe 1, de la directive 92/12/CEE du Conseil, du 25 février 1992, relative au régime général, à la détention, à la circulation et aux contrôles des produits soumis à accise⁽¹⁾, doit-elle être entendue dans le sens de circonstances imprévisibles, irrésistibles et provenant d'une cause extérieure à l'entrepositaire agréé qui se prévaut de ces circonstances à l'appui de sa demande de franchise ou suffit-il que ces circonstances aient été irrésistibles à l'égard de l'entrepositaire agréé?

2) Les pertes d'une partie des produits échappés d'un oléoduc dues à leur caractère fluide et aux caractéristiques du sol sur lequel ils se sont répandus, qui ont fait obstacle à leur récupération et entraîné leur taxation, peuvent-elles être considérées comme inhérentes à la nature des produits, au sens de l'article 14, paragraphe 1, de la directive 92/12, précitée?

⁽¹⁾ JO L 76, p.1

**Demande de décision préjudicielle présentée par le Mono-
meles Protodikeio Veroias le 20 juillet 2006 — M. Geor-
gios Diamantis e.a./ FANCO AE**

(Affaire C-315/06)

(2006/C 224/48)

Langue de procédure: le grec

Jurisdiction de renvoi

Monomeles Protodikeio Veroias.

Parties dans la procédure au principal

Parties requérantes: M. Georgios Diamantis e.a..

Partie défenderesse: FANCO AE.

Question préjudicielle

Attendu que le droit hellénique (national) ne prévoit pas qu'une décision de justice soit rendue préalablement à la cessation définitive de l'entreprise ou de l'exploitation due à la seule volonté de l'employeur, les dispositions de la directive 75/129/CEE⁽¹⁾, au sens de son article 1^{er}, paragraphe 2, sous d), s'appliquent-elles aux licenciements collectifs provoqués par la cessation définitive du fonctionnement d'une entreprise ou d'une exploitation, décidée à la seule initiative de l'employeur, en l'absence d'une décision de justice préalable?

⁽¹⁾ JO L 48 du 22.2.1975, p. 29; EE 05/02, p. 54.